

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 10 09 2025

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

DDFIP / Service Stratégie Contrôle de Gestion

72-2025-09-01-00037 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée par la responsable du service départemental des impôts fonciers de la Sarthe (2 pages) Page 3

72-2025-09-01-00035 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée par le responsable du pôle de contrôle et d'expertise de la Sarthe (2 pages) Page 6

72-2025-09-01-00036 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal attribuée par le responsable du Pôle de recouvrement spécialisé de la Sarthe (2 pages) Page 9

Préfecture de la Sarthe / DCL

72-2025-09-09-00005 - AP création et utilisation hélisurface temporaire Stade de l'Avia du Mans-RAA (3 pages) Page 12

DDFIP

72-2025-09-01-00037

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal donnée par la
responsable du service départemental des
impôts fonciers de la Sarthe

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE**

**SDIF DE LA SARTHE
33 Avenue du Général de Gaulle
72038 LE MANS**

**Objet : Délégation de signature du responsable du
SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS FONCIERS**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du service départemental des impôts fonciers de la Sarthe.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 60 000 €, aux inspecteurs des finances publiques ayant la qualité d'adjoints, désignés ci-après :

AUBRY Muriel	BUISSON Isabelle	CROIX Philippe	LE MARCHAND Allan	MUNIER Jean-Luc
--------------	------------------	----------------	-------------------	-----------------

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BARBIER Baptiste	BOZEC Christine	GAUTIER Nathalie	GIRAUD Valérie
HERVE Rebecca	HUBERT Héloïse	SEPRE Bérengère	SURUT Brigitte
VAUCELLE Carole			

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CHARDON François	CONTE Thierry	EL HAMDAOUI Carole
FARRUGIA Baptiste	FROMONT Cédric	LAMPAERT Manon
MEIDANI Samira	MORNET David	SIOPATHIS Lætitia

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

AUBRY Muriel	BUISSON Isabelle
CROIX Philippe	MUNIER Jean-Luc
LE MARCHAND Allan	

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 7 janvier 2025, il sera publié au recueil des actes administratifs de la Sarthe et affiché dans les locaux du service.

Au Mans le 1er septembre 2025

La responsable du service départemental des impôts fonciers,



Anne VIGNAUX
Chef de service administratif

DDFIP

72-2025-09-01-00035

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal donnée par le
responsable du pôle de contrôle et d'expertise
de la Sarthe

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE**

**PCE de la Sarthe
33 Avenue du Général de Gaulle
72038 LE MANS**

**Objet : Délégation de signature du responsable du
POLE DE CONTROLE ET D'EXPERTISE DE LA SARTHE**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE
GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise de la Sarthe
Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II
et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4
et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives
à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la
direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale,
partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de
gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous, aux inspecteurs des
finances publiques désignés ci-après :

Monsieur	HEROIN	Christophe	15 000 €
Monsieur	LAIR	Rémi	15 000 €
Madame	LAMBERT	Karine	15 000 €
Madame	LEGENDRE	Carine	15 000 €
Madame	BEURTON	Marianne	15 000 €
Madame	MILLERIOUX	Anne	15 000 €

b) dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Madame	FUSTEC	Nathalie	10 000 €
Madame	HENAN	Catherine	10 000 €
Madame	JOUBERT	Lucile	10 000 €
Madame	TULITAU	Rachel	10 000 €
Madame	LAZARZ	Louisiane	10 000 €
Monsieur	PICOT	Aurélien	10 000 €

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Monsieur	HEROIN	Christophe
Monsieur	LAIR	Rémy
Madame	LAMBERT	Karine
Madame	LEGENDRE	Carine
Madame	MILLERIOUX	Anne
Madame	BEURTON	Marianne
Madame	FUSTEC	Nathalie
Madame	HENAN	Catherine
Madame	JOUBERT	Lucile
Madame	TULITAU	Rachel
Madame	LAZARZ	Louisiane
Monsieur	PICOT	Aurélien

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 02/01/2025 et sera affiché dans les locaux du service et publié au recueil des actes administratifs de la Sarthe.

A Le MANS, le 01 septembre 2025
Le responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise
Lionel CONSTANT

signé

Inspecteur divisionnaire des Finances publiques

DDFIP

72-2025-09-01-00036

Délégation de signature en matière de
contentieux et gracieux fiscal attribuée par le
responsable du Pôle de recouvrement spécialisé
de la Sarthe

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE**

**PRS DE LA SARTHE
33 Avenue du Général de Gaulle
72038 LE MANS**

**Objet : Délégation de signature du responsable du
POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA SARTHE**

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Sarthe,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 252, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame TAFFOREAU Séverine inspecteur des Finances publiques et adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Sarthe, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 36 000 € ;

- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FOURREAUX Laure	Contrôleur 2ème classe	10 000 €	8 000 €	12 mois	18 000 euros
GILLOUPPE Romain	Contrôleur Principal	10 000 €	8 000 €	12 mois	18 000 euros
LEFEUVRE Laurent	Contrôleur 1ère classe	10 000€	8 000 €	12 mois	18 000 euros
SEGOND Emmanuelle	Contrôleur 2ème classe	10 000 €	8 000 €	12 mois	18 000 euros

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 01/08/2025 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

A Le Mans, le 01/09/2025

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Sarthe,

Thierry OLERON
Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques

Préfecture de la Sarthe

72-2025-09-09-00005

AP création et utilisation hélisurface temporaire
Stade de l'Avia du Mans-RAA



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 09 SEPTEMBRE 2025

Autorisant la création et l'utilisation d'une hélisurface temporaire
afin de procéder à l'hélicoptage de quatre mâts sur le stade de l'Avia du Mans (72100)

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu les articles R6212-4 à -6, R6212-7 à R6212-13 du Code des Transports ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°965/2012 modifié de la Commission du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément au règlement (CE n°216/2008 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°923/2012 de la Commission du 26 septembre 2012 modifié, établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et modifiant le règlement d'exécution (UE) n°1035/2011, que que les règlement (CE) n°1265/2007, (CE) n°1794/2006, (CE) n°730/2006, (CE) n°1033/2006 et (UE) n°255/2010 ;

Vu le décret du 12 juin 2025 nommant Monsieur Sébastien JALLET préfet de la Sarthe prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;

Vu le décret du 10 juillet 2024 nommant Madame Christine TORRES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 09 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté du 6 mai 1995 modifié relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;

Vu l'arrêté du 22 février 1971 relatif à la réglementation de l'utilisation d'hélisurfaces aux abords des aérodromes ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 1991 modifié relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n°923/2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2025 n° DCPAT 2025-0216 portant délégation de signature à Madame Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

Vu la demande reçue le 13 juillet 2025 de la société SAF Hélicoptères, représentée par M. Xavier DECROUX, en vue d'obtenir l'autorisation d'une hélisurface temporaire afin de procéder à l'hélicoptage de quatre mâts sur le stade de l'Avia du Mans ;

Vu l'avis favorable de la mairie du Mans, propriétaire et ayant la jouissance du terrain ;

Considérant le dossier annexé à la demande et les pièces complémentaires reçues ;

Considérant les avis favorables du délégué Pays de la Loire de la Direction de la sécurité de l'Aviation civile ouest, du directeur zonal adjoint de la Direction Zonale de la police nationale Ouest et de la cheffe divisionnaire de la Direction générale des douanes et droits indirects (division d'Angers) ;

Considérant qu'il s'agit d'un travail aérien nécessitant la mise en place d'un dispositif de sécurité particulier ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société SAF Hélicoptères, représentée par Monsieur Xavier DECROUX, est autorisée à créer et utiliser une hélisurface temporaire sur le terrain du stade de l'Avia du Mans sis 428 avenue Félix Geneslay 72100 LE MANS pour effectuer du travail aérien. Ces travaux consisteront à l'hélicoptage de quatre mâts.

Article 2 : L'hélisurface sera utilisable le jeudi 11 septembre 2025 et sera sous la responsabilité de la société exploitante désignée à l'article 1^{er}. A ce titre elle devra pouvoir justifier d'une attestation d'assurance en cours de validité.

Cette hélisurface sera utilisable, dans les mêmes conditions jusqu'au 11 octobre 2025 si les conditions météorologiques ne permettent pas les opérations envisagées.

Article 3 : L'aire d'atterrissage de l'hélicoptère ainsi que la zone de pose et de dépose des charges correspondront à celles figurant sur les plans joints au présent arrêté.

La plateforme sera exploitée sous la pleine responsabilité des pilotes commandants de bord, à qui il appartiendra de vérifier eux-mêmes l'adéquation de ses caractéristiques et de son environnement (notamment des dégagements) aux aéronefs utilisés, ainsi que la sécurité des opérations envisagées pour les personnes transportées, pour eux-mêmes, pour les biens et pour les personnes au sol.

La plateforme devra être utilisée dans le respect des conditions fixées par la réglementation de la circulation aérienne, et, par celle relative à l'utilisation des aéronefs civils en aviation générale.

En raison de la proximité de l'aérodrome du Mans et de l'impact des vols d'hélicoptères sur sa circulation aérienne, les opérations ne pourront avoir lieu qu'en présence du service AFIS de l'aérodrome du Mans et elles devront être coordonnées selon un protocole à établir entre SAF hélicoptères et l'exploitant de l'aérodrome du Mans.

Cette autorisation ne dispense pas le bénéficiaire du respect de la réglementation en matière de transport aérien.

L'accès à la zone sécurisée sera interdit au public par tous moyens (mise en place de barriérage, de rubalise, de personnel de sécurité, etc.).

Les atterrissages et les décollages ne pourront être entrepris qu'au moyen d'un aéronef dont les limitations de performances correspondent aux caractéristiques de l'hélisurface et des obstacles alentours.

Préfecture de la Sarthe

Tél : 02 85 32 72 72 - Mél : pref-reglementation@sarthe.gouv.fr

1 place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9

L'état de surface de l'hélicoptère devra être compatible avec la pratique de l'hélicoptère ; elle devra être dégagée de tout obstacle ; le pilote portera une attention particulière aux éventuelles projections dues au souffle du rotor ; il conviendra de retirer préalablement les éléments susceptibles de s'envoler.

Durant les périodes d'utilisation de cette hélicoptère, les accès y menant devront systématiquement permettre l'arrivée et l'intervention des secours.

Des panneaux routiers réglementaires devront être positionnés sur les axes routiers avoisinants conformément aux prescriptions émanant de services spécialisés.

Le nombre de mouvement d'hélicoptères sera réduit au maximum afin de limiter les nuisances.

L'équipage (1 pilote et 2 « tasks specialists ») sera choisi parmi les personnes suivantes : Messieurs Raphaël MARZETTO, Julien MARION, Jacques LOUIS-OCTAVE, Samuel DURO BACKES et Xavier DECROUX.

Article 4 : Caractéristiques de la plateforme

- position géographique moyenne : 47°58'02"N 001°12'06"E ;
- dimensions : cercle de rayon environ 7 m ;
- altitude AMSL : 78 mètres.

Article 5 : Situation vis-à-vis des aérodromes et des plateformes voisines

- à 2.06 km (1.11Nm) dans le 347° de l'hélicoptère Le Mans « Bugatti »,
- à 2.07 km (1.12NM) dans le 000° de l'aérodrome du Mans Arnage,
- à 5.9 km (3.19Nm) dans le 159° de l'hélicoptère du Mans C.H..

Article 6 : Situation vis-à-vis des espaces aériens

La localisation de cette hélicoptère se situe aux abords de l'aérodrome du Mans et les vols impactent la circulation d'aérodrome.

C'est pourquoi, les opérations de portage doivent être coordonnées au préalable avec l'exploitant de l'aérodrome et ne pourront avoir lieu que lorsque l'AFIS est présent (voir horaires carte VAC ou NOTAM en vigueur).

SAF hélicoptères devra se rapprocher de l'exploitant de l'aérodrome du Mans dans les meilleurs délais, afin d'établir un protocole relatif aux conditions d'exécution des opérations.

Article 7 : La présente décision est susceptible de recours gracieux auprès du préfet de la Sarthe (place Aristide Briand – 72041 Le Mans Cedex 9), de recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08), ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES).

Article 8 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le délégué Pays de la Loire de la Direction de la sécurité de l'Aviation civile ouest, le directeur zonal adjoint en charge de la police aux frontières zone Ouest, la cheffe divisionnaire de la Direction générale des douanes et droits indirects (division d'Angers) et le maire du Mans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au détenteur de la présente autorisation. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet de la Sarthe et par délégation,
La secrétaire générale

Signé : Christine TORRES